

Programme de formation

Intitulé de l'action : **Sensibilisation ADR selon Chapitre 1.3 en vigueur
Formation intra-entreprise**

*REGLEMENTATION DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES
Formation intra-entreprise*

Objectif :

- Reconnaître les risques présentés par les marchandises dangereuses
- Maîtriser les informations et les exigences réglementaires
- Appliquer correctement la réglementation des transports par la route
- Identifier les responsabilités de chaque intervenant dans la chaîne de transport des marchandises dangereuses
- Maîtriser les pratiques internes de l'entreprise de l'activité transport marchandises dangereuses

Public visé :

Personnel intervenant dans le transport de marchandises dangereuses

Préquis formation :

Formation initiale : Pas de pré-requis - Tout public
Formation de recyclage : Formation initiale ADR1.3

Programme :

Tour de table - Présentations mutuelles
Sensibilisation générale sur la réglementation du transport des Matières Dangereuses :
Application des règlements ADR et Arrêté français

Formation spécifique et Formation en matière de sécurité :

Identification des Matières Dangereuses

- Origine, nature et famille de produits
- Caractéristiques et dangers présentés par les produits (inflammabilité, toxicité, corrosivité)
- Marchandises Dangereuses à Haut Risque (MDHR)

Transport des produits conditionnés :

Conditionnement et emballage, suremballage; Marquage des emballages; Etiquetage des colis

Seuil du 1.1.3.6 et Règle des 1000 points

Signalisation du véhicule

Transport des produits en vrac et citerne :

Codification et compatibilité des citernes; Homologation des citernes; Placardage et signalisation du véhicule

Manutention et chargement :

Interdictions de chargement en commun; Calage et arrimage

Documents réglementaires :

Document de transport des matières dangereuses (= DTMD)

Consignes de sécurité

Certificat de formation du conducteur

Check-List de contrôle ADR

Prévention des risques et récurrence

Questions diverses & Synthèse de formation

Moyens
pédagogiques:

Diaporama powerpoint, PaperBoard, Échanges sur cas pratiques

Livret de formation remis en main propre le jour de la formation (en pdf sur demande)

Vérification des connaissances : QCM d'évaluation des acquis

Relevé de formation



Programme de formation

<https://www.adrconsult.fr>

Intitulé de l'action : **Sensibilisation ADR selon Chapitre 1.3 en vigueur**
Formation intra-entreprise

REGLEMENTATION DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES
Formation intra-entreprise

Durée : 03:30:00 heure(s) par jour sur 1 jour(s) soit un total d'heures de 3:30

Formateur : Mme Anne TETE, Conseiller à la sécurité pour le Transport des Marchandises Dangereuses par Route, voie maritime, voie aérienne et ferroviaire pour les classes 2 à 9 sauf 7

Entreprise signataire de la convention de formation :

Référent de l'entreprise chargé de la relation à la formation :

Date, Horaires et Lieu de formation :

Accessibilité du lieu de formation :

Au regard de la loi Handicap du 11 février 2005, l'accessibilité repose sur la capacité que détient une entreprise à accueillir tous ses usagers, qu'ils soient employés, prestataires ou clients. Toute personne doit être en mesure de circuler facilement aux abords, comme à l'intérieur de l'entreprise. Et ce, quel que soit le type de handicap.

Les formations sont exclusivement réalisées intra-entreprise, les modalités d'accès relèvent de la responsabilité de celle-ci et seront communiquées par elle.

Il est demandé au bénéficiaire de communiquer toute situation de handicap afin de pouvoir y répondre efficacement.

Fait en 2 exemplaires, le

ADRCONSULT

Mme Anne TETE, Conseiller à la Sécurité